



Labellisation Lycée des métiers

II - La dimension partenariale au cœur de la labellisation Lycée des métiers

Fiche II.2 – Le travail en réseau

A. « Travailler en réseau », « faire réseau » : définitions

Les expressions « travailler en réseau » et « faire réseau » désignent le fait, pour un groupe d'acteurs partageant des objectifs, de développer et d'entretenir des relations de coopération régulières, pour élargir leur champ d'action et de compétences. Développer le travail en réseau entre établissements, avec les institutions locales et avec les milieux professionnels est un enjeu identifié pour les acteurs de la voie professionnelle.

« Faire réseau » suppose donc de définir les objectifs partagés, le cadre des relations et de communiquer sur une identité commune. Le réseau ainsi formalisé devient un collectif structuré qui renforce la visibilité des actions engagées et facilite l'atteinte des objectifs communs.

Les périmètres des réseaux auxquels participe un établissement sont variables. Concernant la formation professionnelle, ils se constituent principalement en fonction d'enjeux liés aux filières d'activités, d'enjeux territoriaux ou de problématiques communes identifiées, pour l'accueil des élèves en situation de handicap par exemple.

La relation partenariale se différencie du travail en réseau par l'instauration d'engagements réciproques, qui n'existent pas nécessairement entre tous les acteurs d'un réseau. Cependant, les deux relations s'alimentent mutuellement : le travail en réseau est renforcé par les relations partenariales nouées entre les acteurs qui le constituent et les réseaux constituent un terreau propice à la naissance de relations partenariales.

La vision stratégique et le développement des partenariats requis par la labellisation Lycée des métiers amènent les établissements à identifier et savoir se situer en tant que pôles de compétences au sein de réseaux d'établissements et d'acteurs socio-économiques.

Leur expertise de l'amélioration continue et du travail collaboratif constitue également un atout pour les réseaux auxquels ils appartiennent et en particulier pour les [Campus des métiers et des qualifications](#).

B. Le Lycée des métiers dans les réseaux d'établissements

La fiche de synthèse suivante reprend les questions les plus fréquemment posées au sujet du lien entre le label Lycée des métiers et la capacité à travailler en réseau. Elle est issue de la réflexion partagée des participants au séminaire national Lycée des métiers de novembre 2023 : référents Lycée des métiers, Qualéduc et d'autres labels.

Quelle plus-value de la labellisation Lycée des métiers pour un établissement membre d'un réseau (campus ou autre) ?

La labellisation améliore la reconnaissance de l'établissement pour les familles, les publics en formation, les partenaires, les entreprises et les collectivités :

- La communication au sujet du label augmente la visibilité ;
- Le statut de pôle de compétences de l'établissement est reconnu ;
- La légitimité de participer à un consortium est accrue ;
- Le travail sur la démarche qualité et le développement des partenariats conforte le rôle actif de l'établissement au sein du réseau.

Quelle plus-value pour un établissement labellisé à intégrer un réseau (campus ou autre) ?

- Augmenter le nombre de partenaires, le périmètre de rayonnement.
- Faciliter l'accès à une offre de formation complémentaire à celle proposée par l'établissement.
- Mutualiser les plateaux techniques.
- Accéder à des financements.
- Accompagner la formation continue des enseignants.

Quelle plus-value pour le réseau à intégrer un établissement labellisé Lycée des métiers ?

Un établissement labellisé Lycée des métiers est un membre actif et force de proposition pour le réseau :

- La satisfaction des critères du cahier des charges du label témoigne de la capacité de l'établissement à développer une stratégie partenariale et à travailler avec différentes parties prenantes ;
- Un établissement labellisé est habitué à travailler par projets et à intégrer le changement ;
- Le label Lycée des métiers est une démarche qualité, son obtention suppose la mise en œuvre de bonnes pratiques relatives notamment à la traçabilité et au pilotage.

Quel rôle des lycées des métiers associés en réseau peuvent-ils jouer pour le développement des partenariats (au niveau territorial et pour une filière) ? Quelles plus-values potentielles pour l'établissement ? pour le réseau d'établissements labellisés ?

- Mutualiser des plateaux techniques et des compétences.
- Améliorer la visibilité de l'offre de formation des établissements sur le territoire.
- Mieux répondre aux besoins du territoire.
- Accéder à des financements.

C. Lycées des métiers et Campus des métiers et des qualifications : différenciation et complémentarité

Tous deux destinés à des acteurs de la formation professionnelle, les labels Campus des métiers et des qualifications comportent des similitudes et des spécificités, ce qui les rend complémentaires pour la structuration et la pertinence d'une offre de formation professionnelle de qualité.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la réflexion menée par les participants au séminaire national Lycée des métiers des 15 et 16 novembre 2023 à ce sujet.

Points communs	
Valorisation des parcours, travail sur un continuum de formations du CAP à l'enseignement supérieur, adaptation de l'offre de formation, mise en réseau, dynamisme des partenariats, développement de la mobilité, fédération des acteurs, travail sur un territoire défini, labellisation pour une durée donnée, développement de la démarche de projet, reconnaissance et gage de qualité.	
Spécificités campus	Spécificités Lycée des métiers
Label attribué à un réseau de partenaires (consortium), périmètre régional. Décision interministérielle. Lien avec l'enseignement supérieur élargi à la recherche appliquée. Gouvernance (présidence) et mise à disposition d'un DO. Capacité d'agir multipliée par rapport à un acteur isolé. Accompagnement à la recherche de financements. Développement des partenariats et des coopérations : mise en lien des acteurs. Portage de projets. Connaissance et communication filière. Relation avec les branches. Approche centrée sur une filière.	Label attribué à un établissement. Décision recteur de région académique ou d'académie. Lien avec l'enseignement supérieur dans le cadre de l'offre de formation pouvant être dispensée au sein d'un établissement du secondaire (certificat de spécialisation, BTS, licence professionnelle) et dans le cadre du travail sur les parcours. Démarche qualité, outil de pilotage : suivi du label au service du pilotage de l'établissement, dynamique d'amélioration continue. Mise en œuvre des formations. Connaissance du territoire. Relations avec des partenaires locaux. Relation aux usagers. Approche multi-filières.
Points de complémentarité	
Dynamique de réseau à des échelles différentes et complémentaires. Réflexion sur l'évolution des formations des établissements et les colorations. Projets internationaux, partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche, mise en œuvre de plateformes technologiques via les Lycées des métiers. Stratégie, objectifs, plan d'action, amélioration continue : les Lycées des métiers alimentent le CMQ – le CMQ se nourrit des Lycées des métiers. Réponses à appels à projets. Le CMQ apporte des ressources aux établissements. Les établissements labellisés sont plus visibles des usagers (familles, publics en formation) et donc à même de faire vivre le lien entre le CMQ et ses bénéficiaires.	

D. L'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau » : la reconnaissance et la valorisation d'une logique partenariale instituée

Cette section regroupe les réponses apportées par la direction générale de l'enseignement scolaire aux demandes de précisions des régions académiques et académies relatives à l'attribution de l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau ». Elles précisent le cadre national et les préconisations pour la mise en place des procédures régionales ou académiques.

Objectifs et périmètre

L'[article D335-1](#) du code de l'éducation dispose que « la demande [de labellisation] peut être formulée conjointement par plusieurs établissements, dans l'objectif de procéder à une labellisation en réseau ».

Lorsque des établissements labellisés Lycée des métiers souhaitent renforcer et développer leur relation partenariale et leur dynamique de travail en réseau et qu'il n'existe pas de Campus des métiers et des qualifications sur lesquels s'appuyer pour répondre à cet enjeu dans leur région, ils peuvent demander l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau », créée par la circulaire du 23 octobre 2023 relative au label et au processus de labellisation Lycée des métiers.

L'appellation reconnaît l'engagement des établissements partenaires et apporte une visibilité à leur réseau. Les établissements partenaires choisissent un intitulé correspondant à leur périmètre commun, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les intitulés de label :

- limite de 100 caractères, mention « Lycée(s) des métiers en réseau » comprise ;
- définition du périmètre arrêtée sur la base de l'audit relatif à l'appellation.

S'agissant de ce dernier, deux cas de figure se présentent :

- un réseau lié à une ou plusieurs filières d'activité communes aux établissements du réseau. Dans ce cas, le périmètre de l'appellation est souvent plus restreint que celui des labels portés en propre par les établissements ;
- un réseau résultant d'un partenariat étroit entre établissements au service de la cohérence et de la valorisation de l'offre de formation professionnelle sur un territoire donné. Dans ce cas, le périmètre de l'appellation est géographique.

Demande et instruction

La demande de l'appellation est formulée conjointement par l'ensemble des lycées des métiers concernés et étayée par un descriptif des actions menées conjointement pour chaque critère du label Lycée des métiers.

La demande est instruite sur pièces par le groupe Lycée des métiers et peut donner lieu à une demi-journée d'audit en présence de l'ensemble des établissements membres du réseau. Lorsqu'un établissement demande à rejoindre un réseau et à bénéficier de l'appellation, sa demande est examinée et instruite par le même groupe.

Incidence de la situation des établissements au regard du label sur la procédure de demande de l'appellation

Si un établissement n'est pas attributaire du label en propre, il ne peut pas bénéficier de l'appellation. Il doit d'abord obtenir le label pour que son appartenance soit prise en compte.

Si des établissements non labellisés choisissent d'entrer ensemble dans la labellisation Lycée des métiers et de demander en même temps l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau », la région académique ou l'académie tient compte de cette situation dans la programmation des audits, de façon à intégrer au maximum l'instruction de la demande de l'appellation à celle des labellisations.

Si des établissements déjà labellisés demandent l'appellation, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- a. L'appellation est demandée par des établissements dont un ou plusieurs membres demandent le renouvellement du label : la demande d'appellation est instruite pour l'ensemble du réseau, en lien avec la procédure en cours pour le ou les établissements en renouvellement. La durée d'audit relative à l'attribution de l'appellation s'ajoute à celle de l'audit de labellisation ou renouvellement du ou des établissements concernés.
- b. Les lycées labellisés qui souhaitent demander l'appellation ont fait l'objet d'un renouvellement l'année précédente ou seront concernés par le renouvellement l'année suivante : le groupe académique Lycée des métiers peut proposer un ajustement de leur cycle de labellisation pour faciliter la mise en cohérence des durées des labels et de l'appellation (appellation attribuée pour 4 ans au lieu de 5, renouvellement anticipé d'un an, report dans la limite d'un an). La décision d'ajustement des durées prend en compte plusieurs impératifs : faciliter le pilotage, garantir la qualité du suivi du label propre à chaque établissement, garantir la cohérence propre à chaque projet d'établissement et du projet de réseau.
- c. Tous les établissements labellisés qui demandent l'appellation sont en milieu de cycle : le cycle de labellisation n'a pas à être modifié. L'examen de la demande peut s'appuyer sur les procédures de suivi. L'audit d'une demi-journée peut être organisé à l'initiative du groupe académique Lycée des métiers ou du réseau.
- d. Une partie des établissements labellisés qui demandent l'appellation est en milieu de cycle, tandis que l'autre formule une demande de renouvellement : la temporalité d'instruction est alors déterminée en fonction des procédures applicables à cette demande (voir item a).

Décision d'attribution et publications

Comme le label, l'appellation est attribuée par les recteurs d'académie ou de région académique. La décision rectorale fait l'objet d'une publication au bulletin officiel de l'Éducation nationale, au même titre et selon les mêmes procédures que les décisions d'attribution et de renouvellement du label.

L'appellation est attribuée pour 5 ans. Lorsque des renouvellements de label des membres doivent être engagés pendant cette période, la pertinence de l'appartenance de l'établissement au réseau attributaire de l'appellation fait l'objet d'un examen et d'une confirmation par le groupe Lycée des métiers.

La liste des établissements labellisés bénéficiant de l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau » est mise à disposition sur Éduscol par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco).

Voir également

- Fiche I.3 : Quels liens avec l'évaluation des établissements et avec les autres labels de l'Éducation nationale ?
- Fiche II.1 : Les partenariats de l'établissement